



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024/25

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 28/11/2024, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LOUBERE Ch., LARRAZET Y.

Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DEYRIS G., DUPONT N.,

Était Excusée : Mme SAINT-AUBIN FREARD N. donne pouvoir à BOURDEAU P.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Objet : portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire expose à l'*assemblée délibérante* qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif, de catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire dans le service administratif, à compter du 01/01/2025.

L'assemblée délibérante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C.

Après en avoir délibéré, Décide :

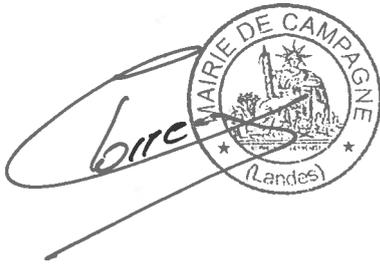
- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28h/semaine, d'Adjoint Administratif territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2025 au 31/07/2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Accueil physique et téléphonique du secrétariat de Mairie
 - Gestion administrative et comptable
 - Instruction des dossiers sur les domaines d'Etat-Civil/Elections/Urbanisme/Aide Sociale ...
 - Assurer les remplacements au sein de l'agence postale communale
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice 366 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Administratif, emploi de catégorie hiérarchique C.



- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public, conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. CARRERE Frédéric, le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CARRERE Frédéric



Le Secrétaire de séance,
DUFU Bertrand